



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4726

Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que rencontrent en fin d'année scolaire les établissements d'enseignement secondaire. En effet, les cours du mois de juin sont fortement perturbés par le déroulement des examens, les professeurs absents n'étant pas toujours remplacés. De plus, l'absentéisme chez les élèves est particulièrement important des lors que les conseils de classe du dernier trimestre sont terminés. Il semblerait donc souhaitable de revoir l'organisation de l'enseignement à cette période en déplaçant les dates des conseils de classe ou celles des examens. Cette période pourrait aussi être mise à profit pour faire suivre différents stages aux élèves. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'examen du baccalauréat se déroule sur une période de trois semaines, comprise entre le 21 juin et le 7 juillet pour la session 1989, à l'exception de l'épreuve de philosophie anticipée au 7 juin. Cette durée comprend le temps des épreuves écrites, concentrées sur deux ou trois journées et les délais nécessaires à la correction des copies, aux délibérations du premier groupe, aux oraux de contrôle ainsi qu'aux délibérations finales. Des instructions sont données chaque année à tous les chefs d'établissements, centres d'examen du baccalauréat, afin que les cours soient assurés jusqu'à la veille des épreuves. Le Gouvernement étudie les moyens de rendre le calendrier des examens compatible avec une meilleure utilisation de la scolarité du troisième trimestre. Afin d'accroître le temps de travail au troisième trimestre, la date des conseils de classe est fixée le plus tardivement possible. Cependant, il faut tenir compte de la durée incompressible des opérations d'orientation, notamment du délai d'appel des propositions des conseils de classe fixé à huit jours, ainsi que du désir des familles de connaître l'affectation de leurs enfants avant le début des vacances d'été. Il y a donc un équilibre à trouver entre le fonctionnement correct de l'orientation et de l'affectation et le souhait légitime des familles d'éviter une démobilisation des élèves. À cette fin, les autorités académiques arrêtent le calendrier de l'orientation et de l'affectation en concertation avec les associations de parents d'élèves afin de rechercher un consensus intégrant les divers éléments du problème.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4726

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3071